

**LETTRE D'INFORMATION DES ACTUALITES INTERNATIONALES
DANS LE DOMAINE DE LA LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT
ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME**

**Lutte contre le blanchiment des capitaux :
La Côte d'Ivoire aux normes du GAFI**

Abidjan, Le gouvernement ivoirien a adopté, en conseil des ministres mercredi, un projet de loi relatif à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme pour adapter le cadre réglementaire de la Côte d'Ivoire, en la matière, aux normes de l'instance internationale à l'avant-garde de cette lutte, le Groupe d'action financière (GAFI).

"Le projet de loi intervient en application de résolutions communautaires de l'UEMOA et des nouvelles normes internationales édictées par le GAFI, en vue de lutter plus efficacement contre le blanchiment des capitaux et contre le financement du terrorisme", a indiqué le porte-parole du gouvernement, Bruno Nabagné Koné, lors de sa conférence de presse d'après conseil.

Selon lui, le texte organise un dispositif qui tient compte mieux qu'avant des risques liés aux nouvelles technologies de l'information et de la communication tout en procédant à l'actualisation de la législation nationale en la matière en la rendant "plus claire plus transparente" à l'égard des interlocuteurs des personnes assujetties aux obligations de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Le projet de loi, selon le porte-parole du gouvernement, fusionne deux textes précédents relatifs respectivement à la lutte contre le blanchiment des capitaux et la lutte contre le financement du terrorisme, "dans un souci d'efficacité et de sécurité juridique".

Lien : <http://news.abidjan.net/h/598405.html>

**Financement du terrorisme :
Le Bénin s'outille pour la normalisation de son système de lutte**

Hier, lundi 5 septembre 2016, s'est ouvert au Bénin royal hôtel à Cotonou, l'atelier d'évaluation nationale des risques du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme. Organisé par la Centif en collaboration avec la Banque mondiale et le Giaba, l'atelier intègre le processus du 2ème cycle d'évaluation mutuelle du Bénin prévu pour 2018.

aire en sorte que le Bénin sorte meilleur du prochain cycle d'évaluation mutuelle du Groupe intergouvernemental d'actions du blanchiment d'argent de l'Afrique de l'Ouest (Giaba). C'est là l'enjeu de l'atelier d'évaluation nationale des risques de blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme qui s'est ouvert hier, lundi 5

septembre 2016 à Bénin royal hôtel à Cotonou. L'atelier est organisé par la Cellule nationale de traitement de l'information financière (Centif) en collaboration avec la Banque mondiale et le Giaba et regroupe une cinquantaine de participants venus des banques et institutions financières et des entreprises et professions non financières désignées que sont les notaires, les avocats, les comptables et experts comptables, les sociétés d'assurances, les huissiers, les agents immobiliers et autres.

Dans le discours qu'elle a prononcé à l'ouverture de l'atelier, la présidente de la Centif, Sévérine Dossou, est revenue sur le problème majeur que constitue le blanchiment d'argent et de financement du terrorisme et a souligné la nécessité de lutter contre.

« Nous avons conscience que la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme représente un défi majeur. Cette lutte découle de la nécessité de prévenir l'utilisation de circuits économiques, financiers et bancaires à des fins de recyclage de capitaux ou de tous autres biens d'origine illicite », a en effet déclaré la présidente du Centif avant d'assurer de ce qu' «ensemble, (ils) travailleront dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actions jusqu'à ce que les progrès satisfaisants soient accomplis ».

Exigences pour la réussite de l'évaluation

Mais pour que ces progrès satisfaisants soient réalisés, il y a un certain nombre d'exigences que le Bénin doit satisfaire. Au nombre de ces exigences, l'évaluation des risques. Selon la représentante de la Banque mondiale, Marilyne Pereira Goncalvès, cette évaluation est, selon les 40 recommandations du Groupe d'actions financières (Gafi) révisées en 2012, une « exigence obligatoire » pour chaque Etat.

La représentante de la Banque mondiale dans son allocution a également signalé que « mener à bien l'évaluation des risques requiert un engagement fort des institutions/organismes qui participent au processus d'évaluation ainsi qu'une diligence constante dans la collecte des données et informations, dans leur analyse ».

« Une bonne appropriation des outils de la Banque mondiale par les autorités s'avère cruciale pour couronner de succès l'évaluation », a par ailleurs indiqué Marilyne Goncalvès avant d'assurer de la disponibilité de la Banque mondiale à accompagner le Bénin.

Procédant à l'ouverture de l'atelier, le Secrétaire général du ministère des Finances, Joël Zadjihoué, venu représenter le ministre Romuald Wadagni, après avoir souligné que l'atelier d'évaluation est d'une importance capitale a invité les participants au patriotisme et au sens élevé de responsabilité. Cela, afin qu'au terme des trois jours que durera l'atelier, les parties prenantes aient non seulement les outils nécessaires pour comprendre les sources et les formes des risques de criminalité financière auxquels le pays est confronté le Bénin mais aussi pour mener à bien le processus d'évaluation nationale des risques qui devrait durer entre huit mois et un an. 06 Sep 2016.

Lien : <http://www.lanouvelletribune.info/benin/societe/30253-financement-terrorisme-normalisation-systeme-lutte>

Douala : **Conclave des Ministres des Finances sur le blanchiment d'argent**

Les travaux ouverts ce lundi vont permettre aux participants de peaufiner des stratégies communes de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme

Les ministres des Finances de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (Cemac) se sont réunis lundi, 05 septembre 2016, à Douala, dans le cadre des

travaux du Groupe d'actions contre le blanchiment d'argent (Gabac) et le financement du terrorisme, a-t-on constaté sur place dans la métropole économique du Cameroun. Les ministres vont plancher sur des stratégies communes de lutte en se basant sur les recommandations de la commission technique du Gabac, l'organisme dont la mission est d'accompagner les Etats dans la mise en œuvre des politiques de lutte contre le blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme dans la sous-région.

A travers deux groupes de travail, les experts réunis, la semaine dernière, ont échangé en se basant sur plusieurs documents de travail portant sur une étude typologique sur le financement du terrorisme, actuellement menée en Afrique centrale et une autre sur les risques de blanchiment des capitaux liés aux nouveaux moyens de paiement. Pendant les assises, le plan stratégique du Gabac pour les cinq prochaines années sera adopté.

Egalement au programme, le dispositif de lutte anti-blanchiment de certains Etats de la sous-région d'où la présence également des experts des milieux sécuritaires de l'Afrique centrale. 05/09/2016.

Lien : <http://journalducameroun.com/article.php?aid=25740>

Atelier d'évaluation du blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

Le Secrétaire général du ministère de l'économie et des finances, Joël Darius Zadjihoué, a procédé, ce lundi, à Cotonou, à l'ouverture de l'atelier sur l'évaluation nationale des risques de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme, en présence de la présidente de la Cellule nationale de traitement des informations financières (CENTIF), Sévérine Dossou, et de la représentante de la Banque mondiale, Maryline Péirera Goncalves et des experts.

Selon le Secrétaire général du ministère de l'économie et des finances, Joël Darius Zadjihoué, cet atelier va permettre entre autres, de procéder au lancement du groupe de travail responsable de conduire l'évaluation, de familiariser les participants aux notions d'évaluation et de développement, de présenter l'outil et le processus d'évaluation nationale des risques de financement du terrorisme.

L'organisation de cette activité fait suite à la conférence des chefs d'Etats et de gouvernement de la CEDEAO qui a permis de créer le groupe inter gouvernemental d'action contre le blanchiment d'argent en Afrique de l'Ouest.

Il s'agit selon le secrétaire général, d'une institution dont le but est de coordonner et de soutenir les pays membres à mettre en leur disposition des dispositifs de lutte contre le blanchiment de capitaux qui est donc, d'une importance capitale pour le Bénin.

Maryline Péirera Goncalves, représentante de la Banque mondiale, a pour sa part, souligné qu'au cours des trois jours que vont durer ces travaux, l'accent sera mis sur la compréhension des sources et les formes des risques de la criminalité financière auxquelles le Bénin est exposé, la mise en place des politiques de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme efficace en permettant l'orientation des ressources dans les activités qui représentent réellement un risque pour l'économie du pays.

Elle a par ailleurs, souhaité qu'à la fin des travaux des outils performants soient mis à la disposition des participants pour véritablement affronter le problème lié aux risques de blanchiment et de financement du terrorisme.

Rappelons que l'atelier sur l'évaluation nationale des risques de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme se déroule du 5 au 7 septembre prochain.
5 septembre 2016

Lien : <http://www.24haubenin.info/?Atelier-d-evaluation-du-blanchiment-des-capitaux-et-le-financement-du>

Le nouveau Règlement CEMAC du 11 avril 2016 portant prévention et répression du blanchiment des capitaux et du Financement du Terrorisme et de la Prolifération

Le nouveau Règlement CEMAC du 11 avril 2016 portant prévention et répression du blanchiment des capitaux et du Financement du Terrorisme et de la Prolifération La lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme en Afrique Centrale entamée il y a plus d'une dizaine d'années se poursuit sans relâche et va en se renforçant. La preuve en est que le Règlement CEMAC y relatif, adopté en 2003, a déjà fait l'objet de deux modifications dont la dernière est celle intervenue en avril 2016 après celle de 2010.

Le nouveau texte, qui comprend pas moins de 166 articles, comporte de nombreuses innovations.

- Il élargit son champ d'action puisqu'il s'étend, au-delà du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme qui constituaient son domaine originaire, à la lutte contre la prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques.
- Il est également marqué par l'élargissement de la catégorie des personnes tenues de diverses obligations en matière de lutte et de prévention des infractions. On compte désormais plus de 20 catégories de personnes tenues des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment, le financement et la prolifération. Parmi celles-ci, il y a des catégories plutôt insolites comme les agents sportifs (couramment connus sous le nom d'agents de joueurs), les sociétés de gardiennage, les agences de voyage, les « quincaillers » et les marchands de matériaux de construction.
- Il pose le caractère imprescriptible des différentes infractions contenues dans le Règlement.
- Il rappelle les différentes obligations en matière de lutte et de prévention des différentes infractions en particulier les obligations de déclaration et de vigilance.
- le Règlement met des obligations spécifiques à la charge de certaines catégories de personnes telles que les sociétés d'assurances ou à l'égard de certaines catégories d'acteurs comme les organismes à but non lucratif.
- Le rôle des Agences Nationales d'Investigation Financière (ANIF) dont la création est obligatoire dans les différents Etats a été renforcé.
- Le Règlement prévoit aussi des obligations spécifiques pour ce qui est des opérations immobilières ou des virements électroniques. Il rappelle aussi l'interdiction de paiement en espèce au-delà d'un certain montant qui est désormais fixé à 5 000 000 F CFA en matière commerciale ou à 3 000 000 F CFA pour les transactions immobilières.
- Le Règlement précise enfin les procédures applicables en matière d'enquête ainsi que les différentes sanctions qui peuvent être administratives, disciplinaires ou pénales. Ce nouveau dispositif sécuritaire devrait permettre une meilleure prévention et une lutte plus étroite et plus efficace contre les différentes formes de criminalité liées au blanchiment des capitaux, au financement du terrorisme et à la prolifération des armes

nucléaires, chimiques et biologiques dans un contexte sous-régional marqué par l'insécurité. 25 août 2016

Lien : <http://kalieu-elongo.com/le-nouveau-reglement-cemac-du-11-avril-2016-portant-prevention-et-repression-du-blanchiment-des-capitaux-et-du-financement-du-terrorisme-et-de-la-proliferation/>

Blanchiment de capitaux et financement du terrorisme : Les journalistes à l'école de la CENTIF

La Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF) a organisé, le jeudi 7 juillet dernier, un atelier de sensibilisation à l'intention des journalistes sur le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. C'est la Maison de la presse qui a servi de cadre à cette rencontre.

La lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme doit être inclusive et participative. Elle requiert l'implication de tous les acteurs tant au niveau national qu'international. Et l'implication des médias est primordiale dans ce combat qui menace la stabilité d'un pays voire son existence, dira le Président de la CENTIF, Marimpa Samoura. C'est dans ce contexte que cet atelier de sensibilisation a été organisé à l'intention des journalistes pour mieux les imprégner des normes et des concepts qui régissent la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Il s'agit également de les sensibiliser sur la nécessité de la mise en oeuvre des normes de standards en matière de lutte contre ces deux phénomènes.

Cet atelier a permis aux Hommes des médias de comprendre les enjeux de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme; de comprendre l'ampleur de ces fléaux, d'en mesurer les conséquences afin de coopérer davantage pour la mise en oeuvre efficace et efficiente du dispositif de lutte contre la criminalité financière organisée; de contribuer à l'observation rigoureuse des mesures de vigilance et de prudence qui incombe aux assujettis.

En effet, au cours de cette rencontre avec la presse, des communications ont été faites sur les concepts de base sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, sur l'aperçu historique du phénomène et son évolution dans le temps et dans l'espace, les techniques et les stratégies adoptées par les criminels financiers, les dispositions juridiques nationales et internationales conçues pour faire face à cette menace grandissante qui perturbe les États. Les participants ont été suffisamment sensibilisés sur les conséquences néfastes du blanchiment des produits du crime financier sur l'économie de manière générale, des mesures dissuasives admises à titre préventif. Ils ont eu aussi connaissance des sanctions prévues à l'effet de réprimer les contrevenants et de la nécessité impérieuse de la coopération et de la coordination entre les structures internes et externes chargées de la lutte contre le crime transnationale organisé.

Rappelons que le blanchiment de capitaux est le processus par lequel le produit du crime subit une série d'opérations visant à changer ou dissimuler son origine illicite et à lui donner une apparence licite. A l'origine, la notion de blanchiment était principalement consacrée à l'utilisation du système financier à des fins de blanchiment des produits issus de l'argent de la drogue.

Ainsi, avec la globalisation financière marquée par la diversification et la dématérialisation des moyens de paiements, le terme blanchiment s'est élargi aux transactions autres que l'argent liquide. Le blanchiment de capitaux est un processus par lequel la source illicite d'actifs obtenus ou produits par une activité criminelle est

dissimulée pour masquer le lien entre les fonds obtenus et le crime initial (corruption, trafic illicite, etc.).

Le financement du terrorisme fait intervenir la mobilisation et l'utilisation des actifs qui donnent aux terroristes les ressources leur permettant de semer la terreur en commettant des actes criminels.

Pour le Président de la CENTIF, Marimpa Samoura, il est nécessaire de partager les concepts clés avec les Hommes de la presse, en vue de leur permettre d'avoir un aperçu global sur la problématique du blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Selon lui, la presse a un rôle clé à jouer dans la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

En ouvrant les travaux de l'atelier, le Secrétaire Général du Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme, Moumouni Guindo, dira que le blanchiment de capitaux est un phénomène réel qui existe au Mali et à l'échelle mondiale.

Publié le 11 juillet 2016.

Lien : <http://lecombat.fr/blanchiment-de-capitaux-et-financement-du-terrorisme-les-journalistes-a-lecole-de-la-centif/>

Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme : Le GIABA met en place de nouvelles stratégies

Le Groupe intergouvernemental d'action contre le blanchissement d'argent en Afrique de l'Ouest (Giaba) est déterminé à combattre le financement du terrorisme. Et pour son Directeur général, Adama Koulibaly, qui se prononcé, hier, lors d'un forum sur la question, il s'agit tout d'abord de veiller à ce que les Etats membres mettent en oeuvre les recommandations du groupe d'action financier, ainsi que les conventions et résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies en la matière.

Cette rencontre qui entre en droite ligne de la décision prise lors de la conférence des chefs d'Etats et de gouvernement de la Cedeao, a pour but de décliner quatre objectifs essentiels. Il s'agira, d'après le Directeur général, Adama Koulibaly, de faire l'état des lieux des dispositifs institutionnels, législatifs et réglementaires nationaux en rapport avec les menaces liées aux flux financiers illicites, de décliner les axes majeurs du nouveau plan stratégique 2016-2020 axé sur la fourniture d'une assistance plus soutenue aux Etats. Mais aussi de reconquérir l'adhésion et la mobilisation des autres institutions de la Cedeao.

S'agissant de la recherche des solutions complémentaires, Adama Koulibaly est convaincu qu'il faut s'assurer que tous les acteurs clés comprennent la mission et le rôle déterminant du Giaba. "D'ores et déjà, les Etats membres du Giaba ont été soumis en 2007 et 2012 au processus du premier cycle d'évaluations mutuelles sur la base de l'ancienne méthodologie du Gafi. Les résultats de ces évaluations mutuelles ont révélé d'importantes déficiences dans les dispositifs des Etats pour la résorption des recommandations faites à chaque pays", a relevé le patron du Giaba.

Ainsi, a-t-il estimé, pour s'assurer du retrait ou de la sortie des missions de plaidoyers conduites en direction des hautes autorités, un rôle "prépondérant" ainsi que la fourniture d'une assistance technique soutenue et accélérée à travers des programmes de suivi doivent être de mise. D'ailleurs, c'est dans ce cadre qu'une nouvelle méthodologie d'évaluation de la conformité technique aux recommandations du Gafi

a été adoptée. “Cette approche indique comment le Gafi déterminera qu’un pays est suffisamment conforme aux normes de 2012”, a souligné M. Koulibaly.

Face à ces nouvelles exigences, le respect des délais est recommandé d’après Adama Koulibaly. Une conformité en termes de disponibilité de ressources financières adéquates “pour mener à terme le second cycle d’évaluations mutuelles”. Des exigences qui, selon le directeur, constituent la condition sine qua non “pour demeurer un pays attractif aux investissements directs étrangers”.

Toutefois, le Secrétariat du Giaba ambitionne d’assister les pays membres, afin qu’ils surmontent les défis actuels et à venir. Il a par ailleurs affiché son ambition de faire du Giaba une institution moderne et de pérenniser le modèle de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. 17 Août 2016

Lien : http://www.senixibar.com/Lutte-contre-le-blanchiment-de-capitaux-et-le-financement-du-terrorisme-Le-GIABA-met-en-place-de-nouvelles-strategies_a37115.html

Lutte contre la criminalité financière : Le dispositif s’affine

Le ministre de la Justice et des Droits de l’Homme, Me Mamadou Ismaël Konaté, a rencontré jeudi, dans la salle de réunion du département, les membres de la Cellule nationale de traitement des informations financières (CENTIF) afin de discuter des voies et moyens pour lutter efficacement contre la criminalité financière dans notre pays.

La CENTIF, faut-il le rappeler, a pour mission de recevoir, d’analyser et de traiter les renseignements propres à établir l’origine des transactions ou la nature des opérations faisant l’objet de déclaration de soupçons auxquels sont astreintes les personnes physiques et morales. En gros, elle est chargée de lutter contre le blanchiment d’argent sale et le financement du terrorisme.

Son président, l’ancien ministre Marimpa Samoura, trouve que cette rencontre vient à point nommé parce que l’insécurité et la rareté des ressources publiques au Mali exigent de renforcer les capacités des structures de lutte contre le fléau. A ce propos, il a salué la volonté affichée du président de la République, de faire de la lutte contre la corruption une priorité à travers la prise de mesures législatives nécessaires à cet effet.

Justement, la rencontre a permis aux deux parties d’échanger et de réfléchir sur les moyens législatifs, humains et logistiques nécessaires pour venir à bout des phénomènes de la corruption, l’évasion et la fraude fiscales, la manipulation des marchés publics et le financement du terrorisme.

L’accent a été surtout mis sur la coopération entre les structures en charge de la question, à savoir les Douanes, la Police, la Gendarmerie, la Sécurité d’Etat, les Impôts, le Trésor, bref, tous ceux qui manipulent l’argent public ou ayant un regard sur la moralité des affaires.

Le président de la CENTIF a attiré l’attention du ministre sur le manque de moyens adéquats alloués à la structure, malgré sa volonté de mener le combat contre ces phénomènes.

Pour le ministre Mamadou Konaté, les structures telles que les banques qui reçoivent les dépôts doivent également être associées à cette coopération. En effet, on relève une implication très timorée des acteurs financiers qui se traduit par la faiblesse des déclarations suspectes.

Tout en jugeant pertinent et important un dispositif tel que la CENTIF dans l'ordonnement juridique de notre pays, Me Konaté a promis de porter les doléances à qui de droit, notamment la primature et le ministère des Finances. Pour lui, cela est d'autant plus nécessaire que nous vivons une période de grande criminalité et d'insécurité. Les deux parties ont convenus d'associer les juges et les procureurs aux rencontres prochaines afin d'améliorer le dispositif d'investigation de la CENTIF. 15 août 2016.

Lien : <http://www.essor.ml/2016/08/lutte-contre-la-criminalite-financiere-le-dispositif-saffine/>

Mali : 3^e Revue trimestrielle 2016 Banques/BCEAO : Pièce de 250, Fausses cartes d'identité, Blanchiment d'argent

Les dirigeants de la Banque centrale et des autres banques de la place ont échangé sur les problèmes du système bancaire. Ils ont évoqué aussi les solutions à envisager pour les juguler.

La troisième revue trimestrielle Banques/BCEAO, au titre de l'année 2016, s'est tenue hier au siège local de la Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO). La réunion a été présidée par le directeur national de la BCEAO, Konzo Traoré. Rappelons que la revue trimestrielle offre l'opportunité, à la Banque centrale et aux dirigeants des banques de la place, de se réunir pour échanger sur les préoccupations du système bancaire.

Au terme des discussions, Konzo Traoré a conjointement animé un point de presse avec le président de l'Association des professionnels des banques et établissements financiers (APBEF), Moussa Alassane Diallo, le PDG de la BNDA. Au total, une dizaine de sujets ont été examinés par la présente session.

Les échanges avec la presse ont porté sur la mise en œuvre du Bureau d'information sur le crédit (BIC), des recommandations de la dernière revue, la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, les difficultés liées au financement des PME/PMI, les fausses cartes d'identité dans le système bancaire. Autre question importante : le refus par certains usagers de prendre la pièce de 250 Fcfa.

Concernant le BIC, le directeur national de la Banque centrale a expliqué qu'à la date d'aujourd'hui, la loi qui institue ce Bureau a été adoptée par sept pays. D'autre part, cinq pays sur 8 ont commencé à accomplir les diligences liées à la mise en œuvre du projet dont le Mali. « Le projet avance, mais lentement », a-t-il souligné. Au plan technique, toutes les banques du Mali sont reliées à la plateforme du Bureau et donc, ont la possibilité de transmettre des données, a-t-il ajouté. Konzo Traoré a surtout déploré les faiblesses au niveau du recueil des consentements. « C'est sur la base du consentement que les données du client peuvent être communiquées au Bureau. Consentement signifie qu'on n'est pas obligé, mais il est souhaitable que la clientèle comprenne que c'est dans son intérêt qu'on puisse volontairement recueillir plus de consentements pour alimenter la base. Car c'est sur la base des rapports de solvabilité que les crédits doivent être octroyés », a expliqué Konzo Traoré qui a aussi souligné que plusieurs recommandations de la dernière revue ont été mises en œuvre.

C'est ainsi, par exemple, que concernant le BIC, on note quelques progrès dans la mesure où les banques commencent à consulter un peu plus, en ligne, les rapports de solvabilité. « Ce qui signifie que lorsque vous venez à la banque, avant de vous accorder un crédit, on regarde votre situation par rapport à vos engagements. Les

informations figurent dans le rapport de solvabilité », a explicité le directeur national de la BCEAO. Une autre recommandation qui a eu un début d'exécution, a trait à l'affichage dans les banques. Il a rappelé que dans le cadre de la transparence, la dernière revue avait exhorté les banques à afficher, dans les hall, les conditions applicables à la clientèle c'est-à-dire : les informations sur les taux, les commissions, etc.

S'agissant de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, Konzo Traoré a mis l'accent sur le fait que la session a longuement échangé sur la question. A cet effet, il a rappelé que la CENTIF doit recueillir les déclarations de soupçon (déclarations par rapport auxquelles on a des doutes) et que la loi définit les assujettis. « Quand un salarié qui a l'habitude de virer un salaire de 100.000 Fcfa par mois, dépose 400 millions de Fcfa il y a un soupçon. Quelqu'un qui vient au guichet d'une banque pour échanger 80.000 euros, attire forcément l'attention. Donc nous avons invité tous les assujettis y compris la Banque centrale, les avocats, les notaires à mettre en œuvre les obligations qui leur incombent au terme de la législation afin que le Mali puisse avoir un bon score lorsqu'il y aura évaluation par les organismes internationaux », a-t-il exhorté.

La pièce de 250 Fcfa est valable. Concernant le refus de certains de prendre cette pièce de monnaie, Konzo Traoré a été très clair : « Je voudrais dire ici, solennellement et clairement que la pièce de 250 Fcfa a cours légal et pouvoir libératoire. Elle n'a pas été démonétisée. Pour démonétiser une pièce ou une coupure de billet, il faut une communication préalable, et sur une longue période. Le billet ou la pièce sont des dettes de la BCEAO envers ceux qui les possèdent. Donc, si on démonétise dans les conditions telles que c'est écrit, c'est à la Banque de tenir sa dette. Quand on démonétise, on vous demande de ramener avant telle date et on vous donne la contrepartie dans les pièces ou billets qui ont cours légal. Comme rien n'a été dit dans ce sens, la pièce de 250 est valable. Les vendeurs de biens et services, les créanciers sont tenus de l'accepter en paiement ».

Pour sa part, le président de l'APBEF, Moussa Alassane Diallo, a évoqué le financement des PME/PMI. Il a estimé qu'aujourd'hui, nous sommes dans un processus de relance de l'économie et dans ce processus, le financement des PME/PMI représente un enjeu majeur dans la mesure où c'est du financement de ces PME/PMI que va dépendre fortement la reprise de l'économie. Tout en reconnaissant que le coût de la formalisation des garanties prises par les banques pour financer ces entreprises sont très élevés et entravent les financements, il a annoncé que dans les prochains jours, des dispositions seront prises avec le ministère des Finances et la Banque centrale en vue de mener une large consultation sur la question et d'améliorer l'accessibilité des PME/PMI au financement bancaire.

Par rapport aux fausses cartes d'identité, il a expliqué que le banquier a obligation de vérifier l'identité du client qu'il a en face et le document administratif qui lui permet d'identifier le client est la carte d'identité nationale. « Malheureusement aujourd'hui, on se trouve devant une prolifération de fausses cartes d'identité qui constitue un préjudice énorme au fonctionnement du système bancaire et à la crédibilité des opérations bancaires », a-t-il déploré. A ce sujet, dans les jours à venir, les banquiers vont mener des négociations avec le ministère en charge de la Sécurité afin que les pièces administratives et notamment la carte d'identité nationale, qui permet au client d'ouvrir un compte, soit mieux sécurisée.

Pour terminer, Moussa Alassane Diallo a laissé entendre que l'intégrité du système financier dépend des documents administratifs avec lesquels on ouvre les comptes pour les clients. S'il y a des problèmes, on ne peut même pas retrouver les gens.

« C'est un préjudice au système bancaire et nous allons nous y mettre très rapidement pour trouver une solution ».

9 septembre 2016

Lien : <http://maliactu.net/mali-3e-revue-trimestrielle-2016-banquesbceao-piece-de-250-fausses-cartes-didentite-blanchiment-dargent/>

Réunion préparatoire Evaluation système national de lutte contre la criminalité financière : La CENTIF évalue son mécanisme de contrôle

Pour assurer un meilleur contrôle des flux financiers entre le Sénégal et le reste du monde, la Cellule nationale de traitement des informations financières (CENTIF) soumet périodiquement son système à l'évaluation des experts en la matière. Un prochain exercice est prévu en 2017 Le président de la Cellule nationale de traitement des informations financières (CENTIF), M. Waly Ndour a axé son intervention sur les recommandations du Groupe d'action financière (GAFI) en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT). Cette problématique invite les Etats à soumettre et de faire évaluer périodiquement son système de lutte contre la criminalité financière aux experts afin de mesurer le niveau de conformité des dispositions prises avec les normes et la méthodologie définies par le GAFI. En effet, le GAFI, organisme intergouvernemental créé en 1989, a élaboré une succession de normes, qui constituent la principale référence en matière de politique de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Le Groupe Intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest (GIABA), en relation avec le GAFI, a réalisé la première évaluation du Sénégal en 2007, lors du premier cycle des évaluations mutuelles. Dans le cadre du deuxième cycle, le GIABA vient de démarrer l'exécution du calendrier qu'il a élaboré à cet effet et notre pays a accepté de soumettre son système de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT) à l'appréciation d'experts qu'il aura désignés. Cet important exercice est prévu au troisième trimestre 2017. A cet effet, a rassuré M. Ndour, la CENTIF prendra les dispositions nécessaires pour assurer, sous l'autorité du Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan, la coordination des activités se rapportant à l'exercice. Organe national placé au centre du système de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, la CENTIF a permis au Sénégal de réaliser, ces dernières années, des résultats considérables dans son combat contre toutes les formes de criminalité financière.

Lien : http://www.editoweb.eu/senbusinet/SENEGAL-ECONOMIE_a157.html

Terrorisme: Le National veut davantage de transparence de la part des associations religieuses

Les associations religieuses ne sont pas soumises en Suisse à la surveillance de l'Etat et pourraient financer des actes terroristes. Leur opacité inquiète en tout cas plus d'un quart du Conseil national. Le Conseil fédéral se veut rassurant.

Les attentats perpétrés à Paris et à Bruxelles, les derniers événements liés à l'Etat islamique et les opérations de blanchiment d'argent menées au Vatican montrent qu'il

existe aussi des communautés religieuses impliquées dans des actes de criminalité financière et des activités de financement du terrorisme, relève Doris Fiala (PLR/ZH) dans une interpellation cosignée par 66 collègues de tous bords.

Les fondations ecclésiastiques et les associations religieuses pourraient présenter un risque en matière de financement du terrorisme, reconnaît le gouvernement dans sa réponse publiée jeudi. Il est difficile à évaluer dans la perspective suisse.

Mais le bureau de communication en matière de blanchiment d'argent n'a reçu aucune communication de soupçon concernant le financement du terrorisme en lien direct avec les fondations religieuses. "Même si les risques ne peuvent être exclus d'emblée, le Conseil fédéral est donc d'avis que le système légal suisse permet de les limiter."

Estimées dans une fourchette de 1000 à 2000 et en majorité rattachées à l'Eglise catholique romaine, les fondations ecclésiastiques sont soumises à la surveillance de leur communauté religieuse. Le gouvernement ne peut pas dire si et dans quelle mesure la surveillance est exercée.

Préciser les critères de surveillance

L'exemption de la surveillance étatique et l'obligation de révision sont liées à la volonté du législateur de respecter l'autonomie de l'Eglise. Le Conseil fédéral se dit toutefois disposé à examiner une réglementation pour préciser les critères de la surveillance ecclésiastique avec par exemple des exigences en matière d'indépendance ou des règles de transparence.

Il accepte par ailleurs sans commentaire un postulat de Rosmarie Quadranti (PBD/ZH) visant à prévenir la radicalisation dans les associations musulmanes et à renforcer les capacités d'autorégulation de ces dernières. Son rapport devra étudier en particulier l'opportunité d'instituer des préposés aux sectes dans les associations. Les cantons devront être associés à l'étude.

Lien : <http://www.arcinfo.ch/articles/suisse/terrorisme-le-national-veut-davantage-de-transparence-de-la-part-des-associations-religieuses-576836>

Lutte contre le blanchiment de capitaux : Le Giaba évalue le système sénégalais en 2017

En 2017, le Giaba saura si le dispositif sénégalais de lutte contre le blanchiment d'argent est efficace. De son côté, le ministère de l'Economie, des finances et du plan renseigne que le Sénégal n'est pas un pays à risques.

Le Groupe intergouvernemental d'action contre le blanchiment d'argent en Afrique de l'Ouest (Giaba) va examiner le système sénégalais de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. L'exercice prévu lors du 3ème trimestre de l'année 2017, va apprécier le niveau d'efficacité des mesures prises en relevant l'application des lois et règlements par les structures créées afin de lutter efficacement contre la criminalité financière. Lors de son premier passage, le Sénégal a fait d'énormes efforts en ce qui concerne son dispositif. Cependant, des insuffisances ont été relevées. Mais d'après le secrétaire général du ministère de l'Economie, des finances et du plan, Cheikh Tidiane Diop, ces aspérités vont être corrigées. «Aujourd'hui, nous pouvons valablement dire que le Sénégal n'est pas un pays à risques du fait que nous avons un dispositif juridique, institutionnel qui fait partie des meilleurs standards internationaux en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme», a rassuré M. Diop, qui présidait hier l'atelier de préparation de l'évaluation nationale des risques de blanchiment d'argent de capitaux et de financement du terrorisme. En relation avec le Ghana, le Giaba avait

réalisé une première évaluation du Sénégal entre 2007 et 2013, lors du premier cycle des évaluations mutuelles. Depuis lors, la situation du pays fait l'objet d'un suivi régulier sanctionné chaque année par la production d'un rapport qui est examiné à l'occasion de la réunion plénière du Giaba. Lors de cette évaluation, l'objectif principal était de s'assurer que le pays évalué était doté d'un dispositif législatif et réglementaire ainsi que d'institutions répondant aux standards internationaux. Toutefois, la nouvelle méthodologie en vigueur depuis 2014 a introduit la notion d'efficacité dans le système. «Il s'agit surtout de vérifier l'effectivité des mesures adoptées d'une part et d'apprécier les résultats que celle-ci a permis d'autre part», souligne Waly Ndour, président de la Cellule nationale de traitement des informations financières (Centif). À ce propos, Cheikh Tidiane Diop définit les attitudes à avoir pour que le Sénégal soit cité en exemple en matière de lutte contre le blanchiment d'argent. «C'est un exercice préalable qui devra faire déjà, au cours de cette rencontre, que les différents acteurs soient sensibilisés sur la problématique de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, leur rôle en tant qu'acteurs et également les attentes que nous avons par rapport à leur participation active et efficace lors de l'évaluation qui se fera», soutient-il.

Lien : <http://www.lequotidien.sn/index.php/economie/lutte-contre-le-blanchiment-de-capitaux-le-giaba-evalue-le-systeme-senegalais-en-2017>

Lutte contre le blanchiment de capitaux : La Centif prône la coopération de tous les acteurs

La Cellule nationale de traitement des informations financières (CENTIF), réitère toute sa disponibilité à coopérer avec les acteurs nationaux en vue de permettre au Sénégal de franchir d'autres étapes dans la lutte contre le blanchiment des capitaux. L'assurance est de son président. Wally Ndour a fait cette déclaration hier mercredi lors d'un atelier de préparation de l'évaluation nationale de blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme.

Cet atelier a pour principal objectif de vérifier l'effectivité de la mise en œuvre des mesures entreprises et d'apprécier les résultats qu'elles ont permis d'atteindre dans cette lutte contre le blanchiment de capitaux.

A ce propos, la Centif est disposé à accompagner le Sénégal dans la lutte contre «Je voudrais assurer de la disponibilité du CENTIF à coopérer avec les autres acteurs nationaux pour qu'ensemble nous permettions à notre de franchir d'autres étapes dans la lutte contre le blanchiment des capitaux et de la criminalité financière», a dit Wally Ndour.

Selon le président de la Centif, «La nouvelle méthodologie qui sert de cadre pour l'évaluation mutuelle repose toujours sur la question des conformité par rapport aux recommandations du GAFI (Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux) », a-t-il indiqué.

Waly Ndour de rappeler que le pays évalué doit rendre disponible toute information selon les lois et règlements ayant un lien avec la politique de renforcement des systèmes de lutte.

Le président de la CENTIF a également soutenu que « Cette réunion devra permettre aux acteurs de prendre la pleine mesure de leurs responsabilités afin que de relever le double défi du déroulement de l'opération et de la reconnaissance de la communauté internationale sur les progrès accomplis par le Sénégal dans le domaine de la lutte

contre le blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme », a fait savoir ce dernier lors de l'atelier.

A l'en croire « Cette évaluation est importante pour le gouvernement dans ce sens que l'appréciation positive de notre dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme va traduire tous les efforts que le Sénégal a fournis depuis la première évaluation de 2007 », a pour sa part retenu le secrétaire général du ministère de l'Economie, des Finances et du Plan, Cheikh Tidiane Diop.

Poursuivant sa déclaration Cheikh Tidiane Diop de souligner que « Grâce aux efforts fournis, nous pouvons valablement dire que le Sénégal n'est pas un pays à risque du fait qu'il a un dispositif juridique et institutionnel, des meilleurs standards internationaux en matière de lutte contre les blanchiments des capitaux et le financement du terrorisme ». Avant d'ajouter que l'évaluation nationale des risques que notre pays doit réaliser nécessite, d'après M. Diop, l'intérêt et l'implication de l'ensemble des acteurs.

Le secrétaire général du ministre de l'Economie des finances et du Plan de mentionner que « C'est à cette condition seulement que toutes les informations attestées et des progrès réalisés par notre pays dans la lutte contre le blanchiment des capitaux pourront être mis à jour et tenus à la disposition des évaluateurs et plus tard à l'intention de la communauté internationale », a-t-il poursuivi.

Lien : http://www.pressafrik.com/Lutte-contre-le-blanchiment-de-capitaux-La-Centif-prone-la-cooperation-de-tous-les-acteurs_a154151.html

Le régime des transferts des fonds à l'étranger au Congo

Les mouvements internationaux de capitaux sont régis par des règles plus ou moins restrictives, répondant d'une part à un impératif de contrôle sur leur volume, et de l'autre à un souci d'identification de leur origine pour éviter leur blanchiment

Faisant partie de ces mouvements de capitaux, les transferts à l'étranger par les opérateurs exerçant leurs activités au Congo, ou qui y disposent d'intérêts économiques, sont soumis à un dispositif réglementaire d'encadrement et de contrôle des changes par les autorités congolaises.

Le contrôle des changes (ensemble de réglementations limitant ou interdisant les mouvements de capitaux avec l'étranger) a plusieurs objectifs.

Il vise à empêcher les achats excessifs de monnaie étrangère qui pourraient contribuer à la dépréciation de la monnaie nationale, à favoriser les importations considérées comme les plus utiles et les plus urgentes tout en protégeant les entreprises du pays. Il a enfin pour but de limiter l'évasion des capitaux.

Le dispositif fiscal au Congo : la taxe sur les transferts de fonds

Les envois d'argent du Congo vers l'étranger sont soumis à une taxe dite taxe sur les transferts de fonds.

C'est un impôt perçu par l'État congolais et collecté par les banques et établissements financiers qui doivent mettre à disposition de la direction générale des impôts tous les documents comptables nécessaires au prélèvement de la taxe.

Les transferts de fonds vers l'étranger se réalisent habituellement par virement international, une opération de transfert de fonds d'un compte bancaire à un autre qui s'effectue par voie électronique.

Les ventes de devises à l'intérieur du pays ainsi que les recettes d'activités d'exportation non rapatriées au Congo dans les six mois de la date de paiement des factures dont également taxées.

La taxe ne s'applique pas à tous les transferts de fonds

L'impôt ne touche pas les transferts de fonds réalisés par les missions diplomatiques et les organisations internationales, ceux relatifs au traitement des diplomates congolais en poste à l'étranger ainsi qu'aux bourses des étudiants et stagiaires congolais à l'étranger. Concernant les sociétés privées, l'impôt frappe les remboursements d'emprunts qu'elles ont contractés pour la réalisation d'un programme d'investissement qui a fait l'objet d'une convention d'établissement avec l'État. De même, les transferts de fonds à destination des pays membres de la Cémac sont exonérés, tout comme les remboursements d'emprunts contractés par l'État et les transferts de fonds initiés par le Trésor public

L'impôt est de 1% du montant brut du transfert à son émission. L'ordre de transfert est matérialisé par le dépôt des sommes à transférer et le paiement de la commission de transfert à l'établissement chargé d'effectuer l'opération. Ce sont les banques et autres établissements financiers chargés des transferts de fonds à l'étranger qui recouvrent la taxe et la reversent tous les mois au bureau des impôts dont dépend le siège de l'établissement au plus tard le 15 du mois suivant. Si la banque n'a pas prélevé la taxe sur une opération qui relève pourtant de celle-ci, l'État met à la charge de cette banque ou établissement de crédit le paiement de la taxe qui n'a pas été recouvrée. Le paiement s'accompagne d'une pénalité égale à 50% de la taxe non prélevée.

L'intérêt de retard en cas de non-paiement de l'impôt s'élève à 10% par mois du montant de l'impôt à payer.

Le contrôle des changes au Congo

La réglementation des changes au Congo est gérée par la direction générale de la monnaie et du crédit (DGMC), une agence de régulation des transferts de fonds qui reprend toutes les missions de l'ancienne direction générale du crédit et des relations financières (DGCRF). C'est une structure qui a pour mission de lutter contre la criminalité économique, de sensibiliser les opérateurs à la réglementation des changes en vigueur au Congo pour que les sociétés exportatrices se fassent payer à travers les banques congolaises. Le constat a été fait que de nombreuses entreprises installées au Congo ne respectaient pas la réglementation des changes. Il a été ainsi observé que ces sociétés ne rapatriaient pas au Congo leur recette d'exploitation. Il en résulte un manque à gagner pour les banques congolaises et le Trésor public.

Le Congo a harmonisé ces textes sur la réglementation des changes avec le règlement de la Cémac instituant une réglementation des changes commune aux pays membres. Ainsi, l'autorisation préalable de l'ancienne DGCRF pour les transferts de fonds vers l'étranger a été supprimée.

Lien : http://www.legavox.fr/blog/joseph-mikala/regime-transferts-fonds-etranger-congo-9843.htm#.V96k_Ce0MVA

Blanchiment de capitaux et terrorisme : Madagascar, un « pays à risque »

Madagascar est considéré comme « pays à risque » en termes de blanchiment de capitaux et de terrorisme. Cette pratique touche presque tous les secteurs d'activité. Nous parlons ici de terrorisme, face au fait que le pays sert de base arrière avec des cas de blanchiment d'argent pour le financer. « *Nous avons déjà constitué des dossiers sur certains cas. Cette année nous en avons remis un à la Justice* », a déclaré Lamina Boto Tsara Dia, directeur général du Service de renseignements financiers

malgache (Samifin), hier, lors de l'ouverture de l'atelier de Formation sur les analyses tactiques et stratégiques de renseignements.

« La constitution de ces dossiers part souvent des déclarations des banques, là où les transactions financières sont traçables. Or, la nouvelle stratégie de lutte élaborée permet d'élargir les enquêtes et les recherches en dehors de ces institutions financières. En cas de suspicion de blanchiment de capitaux, il appartient au Samifin d'enquêter et d'établir le lien avec le financement du terrorisme », a-t-il expliqué. Et le DG du Samifin évoque que : « Tant que les structures pour lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ne sont pas opérationnelles, nous serons toujours considérés comme pays à risque ».

Dernièrement, le Samifin avait révélé que le commerce de la vanille sert également à blanchir l'argent du trafic illégal de bois de rose. Le service soupçonne également des cas de blanchiment de capitaux dans le secteur de la construction, les exploitations minières, la fiscalité ainsi que dans les achats de terrains. Il se peut aussi que l'on utilise le compte d'une association comme compte de passage susceptible de financer des réseaux terroristes. A cela s'ajoutent les flux d'argent suspects.

Formation sur les analyses tactiques et stratégiques

Dans la continuité de la collaboration entre Madagascar et le Marché commun de l'Afrique orientale et australe (Comesa), cet atelier de niveau régional organisé à l'attention des analystes des services de renseignements financiers (SRF) francophones se déroule depuis hier jusqu'à jeudi à l'hôtel Ibis Ankorondrano. La session de formation regroupe les délégués des cinq SRF de Maurice, des Seychelles, de Djibouti, des Comores et de Madagascar représenté par le Samifin.

Cette formation est organisée dans le dessein de lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme sous l'égide du programme régional de sécurité maritime (Mase) et ambitionne de développer les capacités des analystes des SRF pour collecter et exploiter avec efficacité et efficience des renseignements et les diffuser aux instances d'application de la loi.

Cette année, le Samifin a finalisé la stratégie de lutte contre le financement de capitaux. « Le document sera diffusé auprès des entités et responsables concernés avant de le soumettre au Parlement », a expliqué Lamina Boto Tsara Dia. 13/09/2016.

Lien : <http://www.newsmada.com/2016/09/13/blanchiment-de-capitaux-et-terrorisme-madagascar-un-pays-a-risque/>

La réduction des relations de correspondance bancaire affecte les banques arabes (rapport FMI, FMA, BM)

(Agence Ecofin) - Selon une enquête conjointe menée par le Fonds monétaire arabe (FMA), le Fonds monétaire international (FMI) et le groupe de la Banque mondiale (BM), la réduction des relations de correspondance bancaire dans le monde arabe a largement impacté la capacité des banques de cette région à fournir certains produits et services bancaires.

« L'interruption et ou la restriction des relations de correspondance bancaire, auxquelles font face les banques opérant dans le monde arabe, affectent de manière significative leur capacité à servir certains segments de clientèle et à fournir certains produits et services, ainsi que leur capacité à mener des opérations libellées en devises aussi bien en capital qu'en compte courant », indique ce rapport, publié le 5 septembre 2016 à Washington.

Cette étude a été menée au cours de la période de février à juin 2016, sur 216 banques opérant dans 17 pays arabes et sur les correspondances bancaires des quatre dernières années (2012-2015). La lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme, le manque de rentabilité de certains services de correspondance bancaire et la hausse du risque de la dette souveraine sont les principales raisons qui ont poussé ces institutions financières à réduire les relations de correspondance bancaire dans cette partie du monde.

Cependant, le rapport n'a pas communiqué de données quantitatives ni sur les pratiques des correspondants bancaires vis-à-vis des banques opérant dans la région, ni sur les effets économiques de la réduction des relations de correspondance bancaire. Il a néanmoins cité les pays qui ont le plus réduit leurs relations de correspondance bancaire avec les banques arabes. Il s'agit des Etats-Unis, suivi du Royaume-Uni et de l'Allemagne.

Au final, le FMA, le FMI et la BM sont prêts à soutenir et à poursuivre les efforts de renforcement des cadres réglementaires et à concevoir des solutions appropriées aux problèmes liés à la réduction des relations de correspondance bancaire dans le monde arabe.

Lien : <http://www.agenceecofin.com/gestion-publique/0709-40667-la-reduction-des-relations-de-correspondance-bancaire-affecte-les-banques-arabes-rapport-fmi-fma-bm>

Quand les gangs mexicains investissent dans la mode

Les trafiquants de drogue mexicains déploient des trésors d'inventivité pour blanchir leur argent sale. Dernière trouvaille, investir dans le prêt-à-porter.

Quand le FBI lance une opération de grande envergure à Los Angeles le 10 septembre dernier, il espère démanteler un réseau de trafiquants. Surveillés depuis des mois, les magasins de prêt-à-porter concernés sont soupçonnés d'appartenir aux cartels mexicains venus vendre cocaïne et héroïne en Californie, comme le rapporte le site Foreign Policy (en anglais). La fouille révèle un business d'une ampleur qui dépasse les attentes des enquêteurs : de fil en aiguille, ils perquisitionnent la villa du propriétaire des commerces, où les forces de l'ordre saisissent 35 millions de dollars (27 millions d'euros) planqués dans des boîtes à chaussures, des tiroirs et des sacs de voyage.

Une saisie record de 90 millions de dollars. Des cachettes toutes plus ahurissantes les unes que les autres, puisque la police retrouve une liasse de 20.000 dollars dans la colonne de direction de la voiture de luxe garée devant la maison, dont certains billets sont tachés de sang. Plusieurs autres caches sont découvertes, pour une prise finale record dans l'histoire des Etats-Unis : 90 millions de dollars (71 millions d'euros). Sans compter la valeur immobilière des villas détenues par les hommes de paille des barons de la drogue : la plus chère vaut 88 millions de dollars.

L'enquête menée conjointement par les polices mexicaine et américaine a jeté la lumière sur un réseau de blanchiment d'argent sale un peu particulier. Quand les films campent des gangsters à la tête de casinos, d'hôtels louches ou de boîtes de nuits véreuses, la réalité, elle, est bien plus surprenante. En effet, les cartels mexicains incriminés dans le trafic réinvestissaient leur argent sale dans le prêt-à-porter pour femmes enceintes, sous l'enseigne Q.T Fashion.

Loin de l'imaginaire des gangsters et des casinos. Un commerce moins bling-bling, qui dépensait les millions de dollars générés par le trafic de drogue américain auprès

de magasins mexicains eux aussi détenus par les cartels. Une fois les vêtements achetés, les gangs reversaient l'argent blanchi en pesos, la monnaie mexicaine. Histoire de rentabiliser jusqu'au bout le business, Q.T Fashion, qui vendait ces vêtements de mauvaise qualité fabriqués en Chine, retirait les étiquettes "made in China" et les changeait en "made in USA" pour éviter de payer une taxe supplémentaire.

A l'origine de ce circuit bien rôdé, le cartel Sinoala, qui échafaude ce commerce de vêtements de maternité pour une bonne raison. Ils détiennent un dealer mauvais payeur, et exigent de sa famille une rançon de 140.000 dollars. Problème, ils sont aux Etats-Unis, et il est impossible de faire passer une telle somme au Mexique sans éveiller les soupçons de la police. C'est alors que les patrons du cartel Sinoala montent un honorable commerce de prêt-à-porter de grossesse.

Les enquêteurs, alertés par un banal contrôle fiscal de l'entreprise, ont arrêté neuf personnes. Ils soupçonnent plusieurs autres commerces de Los Angeles, une ville qui pourrait bien être en réalité "un hub pour commerces louches et blanchiment d'argent", expliquent les fédéraux au Los Angeles Times.

L.A, "épicerie du blanchiment des narco-dollars". "Los Angeles est devenu l'épicentre du blanchiment des narco-dollars avec des mules qui transportent des sacs remplis de billets" destinés à être réinvestis dans des commerces en apparence honorables, explique Robert Dugdale, l'assistant du procureur en charge de l'affaire. Sur les 1.510 activités suspectes repérées dans le pays, plus de la moitié venait de Californie et 11 % de Los Angeles. Le département d'Etat américain estime que le trafic de drogue à la frontière américano-mexicaine atteint entre 19 et 29 milliards de dollars annuels (entre 12 et 13 milliards d'euros).

De leur côté, les autorités mexicaines ont tenté d'endiguer le trafic en imposant de nouvelles normes plus strictes. Les ressortissants mexicains ne peuvent plus passer la frontière avec plus de 7.000 dollars en cash et ils sont également limités sur le montant de leurs dépôts mensuels sur leurs comptes en banque. Ce qui n'a pas empêché les cartels de poursuivre leur trafic, parfois avec la bénédiction des banques, puisque la justice américaine a infligé une amende record à HSBC en 2012 : 1,9 milliard de dollars pour avoir participé au blanchiment d'argent des gangs mexicains

Lien : <http://www.europe1.fr/international/quand-les-gangs-mexicains-investissent-dans-la-mode-2259877>

La Chine s'attaque au blanchiment des poissons de la pêche pirate

Tout le monde dénonce la pêche illégale et les conséquences de cette pratique sur la ressource halieutique. Sous l'égide de la FAO, 91 pays viennent de se mettre d'accord pour intensifier la lutte contre les pirates de la pêche. La solution retenue est d'interdire l'accès des ports de pêche aux navires pratiquant la pêche illégale qui selon le communiqué final de l'organisation internationale devrait dissuader les écumeurs des mers. Nous pouvons émettre des réserves par rapport à cette mesure ; dans de nombreuses régions du monde, les ports sont reconnus comme les hauts lieux de tous les trafics, trafic d'armes, d'alcools, de cigarettes et pourquoi pas de poissons...

Des ports et des pays se distinguent par leur connivence avec les pirates de la pêche comme les Palmas dans l'archipel des Canaries, ainsi que les grands ports spécialisés dans la transformation du poisson en Chine. A ce sujet, le Département du

gouvernement britannique de l'Environnement, de l'Alimentation et des Affaires rurales (DEFRA) a voulu en savoir plus sur les produits halieutiques importés de Chine. L'organisme britannique a financé une étude que vient de publier Traffic, le réseau international pour la surveillance du commerce des espèces sauvages : Understanding China's fish trade and traceability systems (Pour la compréhension du commerce du poisson en Chine et des systèmes de traçabilité).

La filière halieutique française est concernée...

Cette étude concerne aussi la filière halieutique française. En 2007, la France a importé depuis la Chine 18 600 tonnes de colin d'Alaska et 3 500 tonnes de saumon sous forme de filets congelés (représentant respectivement 50% et 20% des importations totales) ; ces filets congelés sont surtout utilisés par les usines de transformation comme Findus et Iglo pour préparer des produits de la mer plus élaborés et éventuellement éco-labellisés MSC (Pêche durable). Dans son dernier rapport « Bilan annuel commerce extérieur, 2008 », FranceAgriMer confirme le renforcement des exportations chinoises sur le marché français l'année dernière, notamment pour le cabillaud, le colin d'Alaska et le saumon. Maintenant tout le monde peut faire sans problème ses courses en Chine en commandant en ligne des filets de poissons préparés à plus de 8 000 km, regardez ce site chinois : Made in China.com .

9000 usines de poissons suspectées

En quelques années, la Chine est devenue le premier exportateur mondial de produits halieutiques. Contrairement aux autres pays exportateurs comme la Norvège (2e), les USA, le Chili et le Canada, la Chine a assis sa suprématie commerciale non pas sur ses propres productions halieutiques réservées principalement au marché national, mais à partir de produits d'importation à haute valeur marchande. La Chine est maintenant la plaque tournante du commerce mondial du poisson. Le pays importe des quatre coins de la planète, saumon, cabillaud, colin, églefin, merlu, maquereau..., pour les transformer dans ses usines de filetage réparties dans les différents ports du pays. Ces poissons reprennent ensuite le chemin inverse sous forme de filets ou de blocs congelés.

Selon l'étude de Traffic, la Chine a fait des progrès considérables concernant l'amélioration de la traçabilité dans son industrie de transformation, mais elle aura besoin de s'adapter davantage si elle veut satisfaire aux exigences de la réglementation à venir de l'Union européenne. « A partir de janvier 2010, tous les produits halieutiques importés en Europe devront être accompagnés des certifications de capture. » Les certificats devront alors être validés par l'Etat du pavillon du bateau qui a capturé le poisson. Cette nouvelle réglementation vise aussi à lutter contre la pêche illicite, non réglementée et non déclarée (INN).

Le grand intérêt de cette étude est d'avoir compilé des informations sur le commerce et la transformation du poisson en Chine. Ce « débroussaillage » va permettre de connaître les points faibles du circuit, les portes d'entrée par où peuvent s'introduire les poissons d'origine illégale.

« En décryptant le rôle de la Chine dans le « retraitement » du poisson, le rapport permet de mesurer l'implication de ce pays dans les problèmes de surpêche et de captures illégales, et de trouver ensuite des solutions pour les résoudre », indique Shelley Clarke, auteur de l'étude.

L'industrie halio-alimentaire chinoise s'est développée rapidement au cours de la dernière décennie. Elle concerne actuellement près de 9000 usines qui sont installées principalement dans les provinces du Shandong et du Liaoning. La production de la

pêche a connu elle-aussi une très forte progression, passant de 2,8 millions de tonnes en 1993, à 9,3 millions de tonnes en 2006.

Suspicion sur le saumon, colin d'Alaska, cabillaud, sébaste, églefin, merlan, lieu noir, merlu, légine et thon

Le rapport a étudié plus particulièrement saumon, colin d'Alaska, cabillaud, sébaste, églefin, merlan, lieu noir, merlu, légine et thon. La Russie fournirait plus de la moitié de la « matière première » y compris dans les espèces principales comme le cabillaud et le saumon.

Toutefois, la détermination des quantités par espèce est loin d'être simple : le classement lors du passage en douane, tant en Chine et que dans certains pays importateurs, n'est pas suffisamment détaillé pour établir des quantités précises par espèces. Autre problème lié à la complexité de l'industrie : les poissons peuvent changer plusieurs fois de « mains » rien qu'en Chine, avec des implications évidentes dans la traçabilité des produits.

Les recommandations contenues dans le rapport sont notamment la rationalisation des systèmes de contrôle actuellement utilisés par les autorités chinoises en adoptant un système unique, intégré et efficace de traçabilité, et le développement d'un système de certification des captures pour la Chine, et de renseignements pour le contrôle des produits importés.

Conclusion sous forme d'interrogation : Les flux commerciaux chinois concernent aussi les pêcheries éco-labellisées notamment le colin d'Alaska, le cabillaud et le saumon sauvage du Pacifique Nord côté étatsunien. Quelles sont les procédures mises en place par les organismes certificateurs tels que MSC et Friend of the Sea en matière de traçabilité ? Des colins d'Alaska, cabillauds et saumons sauvages du Pacifique Nord pêchés du côté russe et non certifiés passent en très grande quantité par les usines de poissons chinoises avant d'être réexportés sur les marchés européens, japonais et étatsuniens.

Lien : <http://aquaculture-aquablog.blogspot.com/2009/09/en-chine-contre-le-blanchiment-des.html>

Haïti-Politique : Les députés votent le projet de loi sur le blanchiment des capitaux

P-au-P, 08 sept. 2016 [AlterPresse] --- La chambre des députés a ratifié, le mercredi 7 septembre, en séance plénière, le projet de loi sur le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Le projet de loi a obtenu 50 voix pour, 10 abstentions, 0 contre, à l'issue de débats houleux.

« À part quelques petites modifications sémantiques, nous sommes allés dans le même sens que le Conseil des ministres. Les modifications ont été suggérées par le Groupe d'Action Financière de la Caraïbe (Gafic), lors de la 43e session du Gafic en juin dernier », indique le député de Thomazeau, Price Cyprien.

Ce projet de loi a été adopté dans l'urgence en Conseil des ministres le 30 août dernier, suite à la décision des autorités américaines de freiner les transferts d'argent en Haïti, d'ici novembre 2016, en l'absence de mesures institutionnelles contre le blanchiment d'argent et le terrorisme.

Cyprien dit attendre que le Sénat joue sa partition afin d'éviter au pays cette épée de Damoclès qui plane sur le système financier haïtien.

Faute de quorum, une séance de ratification de ce projet de loi, prévue au Sénat, le mercredi 7 septembre n'a pas eu lieu.

L'économiste Eddy Labossière a suggéré aux autorités haïtiennes de prendre le temps nécessaire pour travailler sur ce dossier, qui renferme des aspects contraires à la loi haïtienne. [jep emb gp apr 08/09/2016 11 :50]

Lien : <http://www.alterpresse.org/spip.php?article20582#.V9Vm0Ce0MVA>

Haïti-Économie :
«L'État haïtien doit prendre ses responsabilités pour éviter les sanctions du GAFIC", conseillent les USA

L'Etat haïtien doit mettre en place un système de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme répondant aux normes internationales afin d'éviter de tomber sous les sanctions de Groupe d'Action Financière des Caraïbes (GAFIC) qui menace de classer Haïti sur la liste noire, a averti le conseiller des affaires économiques de l'Ambassade des États-Unis en Haiti, M. Allen Krause.

Une telle mesure placerait Haïti parmi les pays les plus isolés financièrement par les grandes banques internationales.

"Nous sommes conscients des risques encourus par Haïti, mais la solution est évidente et simple. L'Etat haïtien doit mettre en place un système de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme" a conseillé M. Krause, précisant que ce système doit répondre aux normes internationales.

Toutefois, l'économiste américain s'est dit encouragé par les efforts déployés, ces derniers jours, par le gouvernement haïtien et le secteur privé en vue de résoudre la situation.

"Ils ont encore le temps d'éviter les conséquences de leur inaction durant les deux années précédentes", croit le conseiller des affaires économiques de l'ambassade américaine en Haïti.

D'un autre côté, M Krause a fait savoir que la situation à laquelle fait face Haïti n'est ni créée, ni organisée, ni contrôlée par l'Etat américain.

Il s'agit d'une décision d'affaire entre les banques internationales, régionales et nationales, a-t-il précisé.

Tout en réaffirmant le soutien sans réserve de l'État américain à la mission du Gafic, M. Krause expliqué les États-Unis ne sont pas membres de cette instance qui est plutôt une organisation régionale dont Haïti fait partie.

Cependant, Allen Krause a rappelé que la situation d'Haïti n'est pas aussi gravement affectée, comparé à d'autres régions du pays.

Les banques haïtiennes ont encore de bonnes relations avec les USA et les banques internationales. Des liens, dit-il, que d'autres banques de la Région ont déjà perdus.

2 septembre 2016

Lien : <http://www.hpnhaiti.com/nouvelles/index.php/economie/59-finances/1652-haiti-economie-l-etat-haitien-doit-prendre-ses-responsabilites-pour-eviter-les-sanctions-du-gafic>

Le gouvernement enterre le « Centre financier international » de l'île de La Gonâve

Les autorités haïtiennes sont en train de mettre les bouchées doubles, adoptant une série de mesures afin d'éviter à Haïti d'être sanctionnée par le GAFIC et de se retrouver sur une liste de surveillance. Un avis émanant du Ministère de l'Economie et des Finances (MEF), portant la signature d'Yves Romain Bastien, le titulaire dudit ministère, informe qu'une décision prise en Conseil des ministres est sur le point d'enterrer la création du « Centre financier international » de l'île de La Gonâve.

02 septembre 2016

Lien : <http://lenouvelliste.com/lenouvelliste/article/162773/Le-gouvernement-enterre-le-Centre-financier-international-de-lile-de-La-Gonave>

Transferts d'argent vers l'étranger : Les limites de la légalité

La Banque de Chine, l'une des cinq grandes banques commerciales, aurait développé des services de transferts illégaux de fonds, selon un reportage d'une chaîne de télévision chinoise. Ces services sont désormais suspendus.

“La Banque de Chine (Bank of China, BOC) s'est transformée en un organisme de finance occulte pour les particuliers qui souhaitent investir dans le but d'émigrer”, alerte la chaîne de télévision centrale *CCTV*. La BOC, l'une des plus grandes banques du pays, est spécialisée dans les services de financement international. Un reportage, réalisé en caméra cachée par les journalistes de la *CCTV* posant comme des clients, remet en cause la légalité de certains services de transferts de fonds. Sa diffusion le 9 juillet a provoqué une intense controverse dans les médias chinois et les services de la BOC ont été suspendus.

Cette banque a lancé son programme de règlement de transactions transnationales en 2011, explique le reportage, que l'on peut encore voir sur internet. Ce service proposait de transférer de l'argent à l'étranger aux fins d'achat immobilier, de paiement de crédit immobilier et autres investissements permettant l'émigration. Les clients devaient fournir des justificatifs de ressources et chaque transaction pouvait atteindre la somme de 10 millions de yuans (environ 1,2 millions d'euros). Les transferts en yuans étaient réalisés par la branche du Guangdong de la BOC et les opérations de change étaient effectuées dans ses branches étrangères. Les frais de transaction étaient infimes, mais la banque réalisait un profit grâce aux commissions de change de devises.

Les Chinois désirent investir à l'étranger

Selon l'Académie chinoise des sciences sociales, l'émigration concerne, en Chine, environ 200 000 personnes par an. La part des candidats à l'émigration à des fins d'investissement est en progression. De plus en plus de Chinois désirent investir à l'étranger dans le but d'obtenir la nationalité du pays d'accueil des fonds. C'est pourquoi de nombreux organismes publics ou privés développent leurs services d'intermédiaires.

Or d'après la réglementation chinoise, les opérations de change d'un citoyen résident ne doivent pas dépasser le seuil de 300 000 yuans (36 000 euros) par an.

Dans la pratique, les investissements pour émigration concernaient souvent des sommes plus importantes, ce qui remet en question la légalité du service de la BOC, a souligné l'enquête de CCTV. Selon des responsables de la banque, ce service aurait été lancé après autorisation - mais la procédure n'a pas été spécifiée. La BOC n'était pas le seul établissement financier qui proposait ce type de services dans la province du Guangdong. D'autres banques, ou des intermédiaires officieux, opéraient également des services équivalents. Après la diffusion du reportage, ces services ont tous été suspendus.

Dans un commentaire publié sur le site hongkongais *Fenghuang Wang*, Yu Yongding, membre de la Commission de la politique monétaire de la Banque centrale de Chine, confirme les doutes sur la légalité de ces opérations. "La réglementation sur les changes s'applique à tous les citoyens chinois et les établissements qui sont des opérateurs financiers internationaux, quels que soient le lieu et les modalités de ces opérations de change ; de ce fait, ces activités de la BOC, quoi qu'il en soit, ont enfreint la règle. Il est encore difficile d'en mesurer les conséquences", a-t-il dit.

De son côté, le quotidien économique *Diyi Caijing Ribao* a recueilli l'avis d'un chargé de transactions boursières internationales, selon lequel il est "difficile de justifier la véracité des documents fournis par les clients, de ce fait, le contrôle de la banque n'est pas forcément efficace". Ainsi, la provenance des fonds est indéterminée, et les services de transfert international pourraient être un outil de blanchiment d'argent.

Certains médias prennent toutefois position en faveur de ce service.

L'hebdomadaire économique *Xinshiji Zhoukan* le considère comme révolutionnaire : "Ce service de la BOC est un pas en avant vers la libéralisation des capitaux." Zhou Xiaochuan, le gouverneur de la banque centrale de Chine, a estimé que la réglementation du contrôle des changes doit "être réexaminée", affirme l'hebdomadaire.

Reste que ces investissements individuels sont préoccupants pour les autorités chinoises, car "l'argent qui entre sur le marché chinois intervient dans des investissements temporaires, alors que les placements vers l'étranger vont souvent vers des fonds à long terme", selon Yu Yongding. "A vrai dire, la polémique concerne aussi la libéralisation du yuan et l'ouverture du marché financier chinois."

Lien : <http://www.courrierinternational.com/article/2014/07/29/transferts-d-argent-vers-l-etranger-les-limites-de-la-legalite>